

ARRÊTÉ
réglementant le transport et l'utilisation des engins de pyrotechnie
(artifices de divertissement et fumigènes)
du vendredi 31 octobre au lundi 3 novembre 2025

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 à 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-1, L. 131-4 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 211-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du président de la République en date du 19 mars 2025 portant nomination de Monsieur Simon FETET, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Niort, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, sous-préfet de l'arrondissement de Niort, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant que l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée de fumigènes ou d'artifices de divertissement peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'en ces circonstances, toutes les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées doivent être prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens, pour prévenir la survenance des incendies volontaires et les agressions par usage d'engins de pyrotechnie à l'occasion de la fête d'Halloween 2025 ;

Considérant qu'en vue de prévenir les troubles à l'ordre public provoqués par l'utilisation de fumigènes ou d'artifices de divertissement à l'occasion de la fête d'Halloween 2025 à Niort, il convient d'en réglementer restrictivement le transport et l'usage sur les périmètres joints en annexe 1 ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

Le transport et l'usage d'engins de pyrotechnie,

Article 1^{er} : sauf par des personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé, **sont interdits sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres du vendredi 31 octobre 2025 - 12h00 au lundi 3 novembre 2025 - 12h00.**

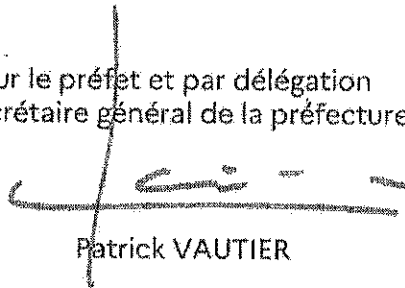
Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès de mes services ou recours hiérarchique auprès du Monsieur le ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75 008 PARIS), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541, 86020- Poitiers cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Niort, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, la sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la directrice départementale de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres.

Niort, le 30 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture



Patrick VAUTIER